

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du 24 août 2005

Présents : M. Jean-Pierre JORCIN - Me Cécile BURDIN - MM. Cosme DAMÉ - Jacques FINIELS - Me Emma GAGNIERE - MM. Daniel GARNIER - Gilbert PILLOUD - Guy SUIFFET - Laurent SUIFFET - Pierre SUIFFET - Albert TOURT -

DEBAT SUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU VILLAGE, LA LIAISON AVEC LE PLAN DES CHAMPS ET LA RESTRUCTURATION DE LA GARDERIE AVEC LE CABINET D'URBANISME ET ARCHITECTURE LAURENT LOUIS ET BERNARD PERINO

Entrée ouest

Ce point est particulièrement important puisqu'il marque l'entrée de la station, son aménagement doit être réfléchi en tenant compte des particularités de chaque saison, hiver (retournement navettes) et été (accès au camping, stationnement), sans oublier le point de collecte ordures ménagères et verre.

Dans le cadre de l'étude « Entrées de villages » diligentée par la CCHMV, c'est un portique type « Bonneval » qui a été retenu pour marquer le signal d'entrée de la commune. Il s'agit d'un élément construit et son positionnement proche de l'urbanisation semble préférable.

La création d'un giratoire répondrait au souci de réduction de la vitesse des véhicules et permettrait le retournement des navettes. Une étude est nécessaire afin de déterminer si cet aménagement laisse suffisamment de place pour envisager du stationnement, un équipement de service pour les camping-cars, et l'intégration d'un point de collecte ordures ménagères.

Liaison Pont du Mont-Cenis ⇨ Plan des Champs

Une liaison piétonne bien marquée et sécurisée s'impose : création d'un chemin « bucolique » entre le CIS et la ZAC, sécurisation de la traversée de RN6 en sortie du pont du Mont-Cenis vers les Cruieux, ce cheminement n'est pas naturel car situé hors voie de circulation, retour le long de la RD902 en répartissant différemment les espaces le long de la zone artisanale (trottoir côté habitat ou Arc, piste vélos, rollers, poussettes).

La création d'un pont intermédiaire vers le CIS pourra permettre de libérer le front de neige.

Garderie

La structure actuelle est trop petite, il faut pouvoir accueillir environ 60 enfants. La création d'une garderie au Plan des Champs est à envisager, mais sa superficie est liée à l'installation ou non du Club Med. Il faut également prendre en compte le fait que le fonctionnement de la garderie (organisation, coût) dépend en grande partie de la répartition enfants du pays - vacanciers.

Plusieurs solutions sont possibles : démolir l'existant et reconstruire un bâtiment approprié intégrant tous les services (ESF, Club des Sports) ou créer deux structures différentes.

Cimetière

Le choix d'une extension au nord a déjà été retenu précédemment et n'est pas remis en cause. L'étude portera sur ce périmètre.

POINT SUR L'UTN DE LA TURRA

Le Maire informe que suite à l'arrêté défavorable et à l'entrevue des Maires au Ministère de l'Équipement le 19 juillet dernier, le SIVOM présente un dossier UTN pour le Massif de la Turra dans le même esprit que le précédent en supprimant les remontées mécaniques du vallon de Sollières.

Monsieur Jacques FINIELS insiste pour que soit notifié dans le présent compte rendu qu'il est opposé à ce projet dans son intégralité. Pour lui, une seule solution est envisageable : un seul télésiège de liaison entre Lanslebourg et les remontées mécaniques de Termignon.

AMENAGEMENTS ENFANTS ET FRONT DE NEIGE (CONTRAT STATION MOYENNE)

Dans le cadre du Contrat Station Haute Maurienne Vanoise 2004-2007, sont prévus dans chaque commune : des aménagements d'espaces enfants pour l'été (action 7.1) et des aménagements des fronts de neige pour améliorer l'accueil et la convivialité l'hiver (action 7.2). Pour chaque commune les financements sont les suivants :

- action 7.1 : montant des travaux = 10 000 € HT, financement Etat 50% = 5 000 €
- action 7.2 : montant des travaux = 10 000 € HT, financement Etat 50% = 5 000 €

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en tout début d'automne 2005.

Il est décidé de solliciter cette aide pour :

- action 7.1 : acquisition de jeux supplémentaires pour l'aire de jeux de la Madeleine,
- action 7.2 : aménagement piste de luge dans le sens demandé par Ski France pour le label « Petits Montagnards ».

VENTE ET ACQUISITION DE TERRAINS

Le géomètre a réalisé le document d'arpentage permettant de définir précisément les surfaces revenant à chaque acquéreur d'un terrain au Hameau d'Herbefin.

Lors de la réunion du 24 août 2004, le prix de vente a été fixé à 75 € le m².

Les ventes à effectuer sont les suivantes :

Lot	Propriétaire	Surface	Prix
1	BOROT Lionel	435 m ²	32 625 €
2	BOROT Frédéric	615 m ²	46 125 €
3	GRAVIER Richard et BOIS Armelle	439 m ²	32 925 €
4	GRAVIER Nelly	432 m ²	32 400 €
5	JORCIN Damien	700 m ²	52 500 €
6	CRAFFE Stéphane et DASTUGUE Sophie	551 m ²	41 325 €
7	FILLIOL Yannick	554 m ²	41 550 €
8	KERLHI Michel	570 m ²	42 750 €
9	SCI INVEST PATRIMOINE	578 m ²	43 350 €
10	DAMÉ Guillaume	444 m ²	33 300 €
11	DAMÉ Loïc	532 m ²	39 900 €
12	SOYARD Damien et BILLEAU Fabienne	660 m ²	49 500 €

En ce qui concerne l'agrandissement du cimetière, il est décidé d'acheter à Monsieur Bernard BOUVIER le terrain nécessaire à prélever sur la parcelle D.587.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN AUDITORIUM

Lors de la réunion du 20 juillet dernier, il a été décidé de retenir Monsieur Yvan PEYTAVIN pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la création d'un auditorium et l'extension de la Maison de Val Cenis.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est proposé sur la base : mission de base avec VISA au taux de 11.50 % et mission Quantitatifs soit 0.6 % du montant des travaux. Cette mission est estimée à 217 800 € HT.

Ce contrat prévoit que le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission tels que définis au CCAP.

QUESTIONS DIVERSES

- Loup : Madame le Sous Préfet a engagé une procédure de référé suspension envers l'arrêté municipal du 22 juillet 2005 autorisant les chasseurs agréés à accompagner les éleveurs ovins sur tout le territoire de la commune que ce soit hors ou dans le Parc National de la Vanoise. Il est décidé de poursuivre cette action et de transmettre le dossier à Maître LIOCHON, Avocat.
- T2 école : suite à sa demande, un avis favorable est donné à Monsieur Jean-Baptiste BURDIN pour la location de cet appartement en l'état.
- Natura 2000 : la commune de Val d'Isère fait connaître la position de son conseil municipal plus particulièrement sur les travaux de préparation de documents d'objectifs : il n'envisage pas de participer et collaborer aux réunions proposées par Monsieur le Préfet et propose à notre commune de s'associer à cette démarche. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.
- Permis de construire : le conseil municipal est informé des demandes de permis de construire suivants :
 - o Gérard BURDIN pour une extension et la création d'un appartement ZA Lecheraine,
 - o Yannick FILLIOL pour la construction d'une maison individuelle au Hameau d'herbefin.
- Damien JORCIN a fait la demande d'exploiter (fenaison) une parcelle sous le départ aval de la ligne du télésiège de la Ramasse. Ce terrain est exploité par le GAEC de la Femaz et correspond aux parcelles H.156 et 157 déjà exploitées par ce dernier. Il est décidé de revoir l'exploitation agricole des terrains communaux dans son ensemble.